



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-16

L'an deux mille dix-huit, à 10h
Le 10 juillet, à Montmédy

Date de convocation	13 juin 2018
Nombre de délégués :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaires ● Suppléants ● Présents ● Votes par procuration 	45 Titulaires 45 Suppléants 27 Présents 2 votes par procuration

Étaient présents :

M. François BUSSIERE	M. Claude LALLEMENT
M. Philippe CLAUDE	M. JP CHABOUSSON
M. Bernard PIERQUIN	M. Jean PANCHER
M. Boris RAVIGNON	M. Michel COURTOISIER
M. Daniel ROUMY	M. Patrick FLOQUET
M. Pascal GILLAUX (Pv M. Dekens)	M. Robert PASCOLO
M. JC JACQUEMART	M. Gilbert BOGARD
M. Robert DELOGE	M. Michel NORMAND (Pv M. Wallendorff)
M. Francis LECLERC	Mme Dominique HUMBERT
M. Daniel ROUVENACH	M. Edouard JACQUE
Mme Thérèse BERGER	M. JF DAMIEN
M. Yvon HUMBLOT	M. Eric GILLARDIN
M. Régis RAOUL	Mme Morgane PITEL
M. Daniel COURTAUX	

Objet de la délibération :

Délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-16

Objet de la délibération :

Délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical

Les statuts actuels disposent en leur article 10-3 :

« Les délibérations sont adoptées par le Bureau Syndical dans des conditions identiques à celles prévues pour le Comité Syndical dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le Comité Syndical. »

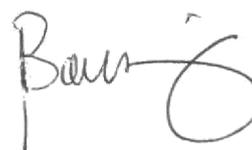
En application de cet article, le Comité Syndical de l'EPAMA :

DONNE délégation au Bureau Syndical pour délibérer sur les matières suivantes :

- Approbation et autorisation de souscrire toutes conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et organismes divers en vue de fixer les conditions de leur participation à la réalisation et au financement du fonctionnement et des programmes de l'EPAMA ;
- Décisions relatives à la réalisation des études et travaux mis en œuvre par l'EPAMA dans le cadre des orientations et des crédits ouverts ou prévus, préalablement approuvés par le Comité Syndical ;
- Demande de subvention sur les opérations approuvées par le Comité Syndical,
- Gestion des ressources humaines, en dehors de la création ou de la suppression de poste, dans la limite des crédits ouverts au budget.

DIT que le Président rendra compte des délibérations du Bureau Syndical au Comité Syndical.

le Président



Boris RAVIGNON

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/07/2018 à 10:36:09
Référence : 9226123af8b515faa2c33b419bdc617c92eb6440